

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 304**25 avril 2001****SOMMAIRE**

Agripina S.A. Holding, Luxembourg	14590	Forteresse S.A., Luxembourg	14591
Albatros Performance, Sicav, Luxembourg	14584	Fraser Holding S.A., Luxembourg	14583
All You Need S.A., Bertrange	14553	Fruit Invest S.A.H., Luxembourg	14569
Amad Holding S.A., Luxembourg	14586	Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxembourg	14589
Arbonne Holding S.A., Luxembourg	14590	Hirha S.A., Luxembourg	14581
B.C.C. S.A., Clervaux	14578	Holdor S.A.H., Luxembourg	14574
Baninter S.A., Luxembourg	14556	Holiday International Company S.A., Luxem-	
BGL Investment Partners S.A., Luxembourg	14578	bourg	14575
C.D.G. Participations S.A.H., Luxembourg	14579	IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A.,	
Capital @ Work Umbrella Fund, Sicav, Luxem-		Luxembourg	14546
bourg	14571	Immo-Europe S.A., Luxembourg	14573
Carcani S.A.H., Luxembourg	14574	International Landed Property, S.à r.l., Luxem-	
Ceylon S.A., Luxembourg	14585	bourg	14546
CHH Financière S.A.H., Luxembourg	14587	Intersaco S.A.H., Luxembourg	14546
Chandra S.A.H., Luxembourg	14592	Italinvest S.A.H., Luxembourg	14579
CitiFocus FCP	14572	Keemooon Holding S.A., Luxembourg	14590
CitiMoney FCP	14572	Lakumo S.A.H., Luxembourg	14585
Cob S.A.H., Luxembourg	14573	Larrivet Holding S.A.H., Luxembourg	14566
Colupa S.A., Luxembourg	14571	Lavande S.A.H., Luxembourg	14588
Communis Datadoc S.A., Esch-sur-Alzette	14551	Layers Holding S.A., Luxembourg	14584
Communis Datadoc S.A., Esch-sur-Alzette	14552	Leinad Holding S.A., Luxembourg	14585
Conventum, Sicav, Luxembourg	14583	Litecomm S.A., Luxembourg	14572
Corvinart S.A., Luxembourg	14586	Magabir S.A.H., Luxembourg	14577
Dakumo S.A.H., Luxembourg	14583	Matisse International S.A.H., Luxembourg	14589
Danbel S.A.H., Luxembourg	14587	Mercapital Telecommunications S.A., Luxem-	
Danzi Holding S.A., Luxembourg	14587	bourg	14547
Deepblue S.A., Luxembourg	14563	Mercapital Telecommunications S.A., Luxem-	
Deya S.A., Luxembourg	14581	bourg	14547
DG Lux Multimanager I, Sicav, Luxembourg	14573	Merck-Finanz A.G., Luxembourg	14589
Dilos S.A.H., Luxembourg	14586	Nifrac Finance S.A., Luxembourg	14582
Dodomar Immo S.A., Luxembourg	14576	Omnium Textile S.A., Luxembourg	14586
Economic Portfolio Concepts A.G., Bereldange	14561	Pafire Holding S.A., Luxembourg	14582
Edifinvest Holding S.A., Luxembourg	14589	Paveca Holding S.A., Luxembourg	14588
EFI Eurofinance Investments Holding S.A., Luxem-		Platanes S.A.H., Luxembourg	14588
bourg	14572	Prada Lux S.A., Luxembourg	14580
EL Holding S.A., Luxembourg	14585	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	14580
Electrofin S.A.H., Luxembourg	14588	Rigamont Investments S.A.H., Luxembourg	14575
Envelco S.A., Luxembourg	14591	S.P.I. S.A.H., Luxembourg	14579
Fintiles Investment S.A.H., Luxembourg	14584	Scankaffee S.A., Luxembourg	14550
Fitema S.A., Luxembourg	14578	Simsa Holding S.A., Luxembourg	14574

Slace S.A., Luxembourg	14577	Stasis S.A., Luxembourg	14551
SOCOMAF, Société de Conseil en Matière Ferroviaire S.A., Luxembourg	14575	Sudring Holding S.A., Ettelbruck	14592
SOFIRO - Société de Financement International de Rosario S.A.H., Luxembourg	14582	Taino S.A., Luxembourg	14577
Sobim S.A., Luxembourg	14573	Technology Venture Partners S.A., Luxembourg	14579
Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	14580	Thales S.A., Luxembourg	14577
Soluparfi I S.A., Luxembourg	14572	Tomkins US Holdings, S.à r.l., Luxembourg	14553
Standard International Holdings S.A., Luxembourg	14576	Trimur Holding S.A., Luxembourg	14591
Standard S.A., Strassen	14582	Unit Investments S.A.H., Luxembourg	14581
		Wams Holding S.A., Luxembourg	14576
		Zork S.A., Luxembourg	14591

INTERNATIONAL LANDED PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 30.112.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 février 1989, acte publié au Mémorial C n° 167 du 15 juin 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1991, acte publié au Mémorial C n° 402 du 22 octobre 1991, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Hesperange, en date du 28 août 1998, acte publié au Mémorial C n° 872 du 3 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL LANDED PROPERTY

KPMG Experts Comptables

Signature

(62591/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

INTERSACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.531.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président du conseil d'administration;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature.

(62592/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.161.

En date du 22 mai 2000, UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R. C. n° B 7.585 et la société IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R. C. n° B 27.161, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62595/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2000.

J. Seckler.

(62274/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.254.

In the year two thousand, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B number 75.254, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 28th of March 2000, published in the Mémorial C, number 541 of the 28th of July 2000, and whose articles of incorporation have been modified by a deed of the same notary Joseph Elvinger on the 6th of April 2000, published in the Mémorial C number 556 of the 4th of August 2000.

The meeting is presided by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing in Koerich.

The chairman appoints as secretary Mr Benoît Lejeune, private employee, residing in Soumagne (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Bühlmann, private employee, residing in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Change of the power of signature so that the company is validly represented by the joint signature of two directors in all matters with the exception that bank transfers are limited to an amount of 25,000 Euros per transaction. Any bank transaction above 25,000 Euros needs the signature of three directors.

2. Increase of the share capital by the amount of 10,000,000 Euros, in order to raise it from its present amount of 10,000,000 Euros to 20,000,000 Euros, by the issue of 5,000,000 new shares.

3. Fixing of the authorized capital at 30,000,000 Euros.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to amend article nine of the articles of incorporation and to give them the following wording:

«**Art. 9.** The Corporation is bound by the joint signature of two directors in all matters with the exception that bank transfers are limited to an amount of 25,000 Euros per transaction.

Any bank transaction above 25,000 Euros needs the signature of three directors.»

Second resolution

The meeting decides to increase the subscribed share capital by ten million euros (10,000,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of ten million euros (10,000,000.- EUR) up to twenty million euros (20,000,000.- EUR), by the creation and the issue of five million (5,000,000) new shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be paid up by 25 % payment in cash.

Subscription and payment

The five million (5,000,000) new shares have been subscribed with the agreement of all the shareholders as follows:

- 1) MERCAPITAL SOCIEDAD DE CAPITAL INVERSION B.V., for 397,633 shares;
- 2) MONCEAU ZOLDER S.A., for 72,115 shares;
- 3) MERCAPITAL SERVICIOS FINANCIEROS S.L., for 11,018 shares;
- 4) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (JERSEY) PARTNERS I, L.P., for 403,603 shares;
- 5) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (JERSEY) PARTNERS II, L.P., for 339,415 shares;
- 6) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (JERSEY) PARTNERS III, L.P., for 311, 844 shares;
- 7) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (U.S.) Partners, L.P., for 554,657 shares;
- 8) SUEZ INDUSTRIE S.A., for 19,394 shares;
- 9) Mr Florentino Perez Rodriguez, for 2,890,322 shares.

The sum of two million five hundred thousand euros (2,500,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The meeting decides to fix the authorized share capital of the company at thirty million euros (30,000,000.- EUR).

Fourth resolution

The meeting decides to amend article five of the articles of incorporation in order to reflect such actions, and to give them the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at twenty million euros (20,000,000.- EUR), represented by ten million (10,000,000) shares of two euros (2.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to thirty million euros (30,000,000.- EUR) by the creation and issue of five million (5,000,000) additional shares of a par value of two euros (2.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at four million two hundred and ten thousand Luxembourg francs.

The amount of the increase of capital is evaluated at 403,399,000.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R. C. Luxembourg B numéro 75.254, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 541 du 28 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Elvinger, en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 556 du 4 août 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Soumagne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du pouvoir de signature en ce sens que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, avec la réserve que les transferts bancaires sont limités à la somme de 25.000,- euros par opération.

Pour toute transaction bancaire dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe de trois administrateurs est requise.

2. Augmentation du capital à concurrence de 10.000.000,- d'euros, pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- d'euros à 20.000.000,- d'euros, par l'émission de 5.000.000 d'actions nouvelles.

3. Fixation d'un capital autorisé de 30.000.000,- euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf (9) des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas, à l'exception des transferts bancaires limités à la somme de 25.000,- euros.

Pour toute transaction bancaire dépassant la somme de 25.000,- euros, la signature conjointe de trois administrateurs est requise.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq millions (5.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer à concurrence de 25 % par des versements en espèces.

Souscription et libération

Les cinq millions (5.000.000) d'actions nouvelles ont été souscrites comme suit de l'accord de tous les actionnaires par:

- 1) MERCAPITAL SOCIEDAD DE CAPITAL INVERSION B.V., à concurrence de 397.633 actions;
- 2) MONCEAU ZOLDER S.A., à concurrence de 72.115 actions;
- 3) MERCAPITAL SERVICIOS FINANCIEROS S.L., à concurrence de 11.018 actions;
- 4) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (JERSEY) PARTNERS I, L.P., à concurrence de 403.603 actions;
- 5) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (JERSEY) PARTNERS II, L.P., à concurrence de 339.415 actions;
- 6) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (JERSEY) PARTNERS III, L.P., à concurrence de 311.844 actions;
- 7) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (U.S.) PARTNERS, L.P., à concurrence de 554.657 actions;
- 8) SUEZ INDUSTRIE S.A., à concurrence de 19.394 actions;
- 9) Mr Florentino Perez Rodriguez, à concurrence de 2.890.322 actions.

La somme de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MERCAPITAL TELECOMMUNICATIONS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à trente millions d'euros (30.000.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à trente millions d'euros (30.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq millions (5.000.000) d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre millions deux cent dix mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 403.399.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, B. Lejeune, C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2000, vol. 511, fol. 66, case 1. – Reçu 4.033.990 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2000.

J. Seckler.

(62273/231/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

SCANKAFFEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.517.

L'an deux mille, le treize octobre.

Sont réunis en assemblée générale au siège social de la société SCANKAFFEE S.A., 72, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

(1) Monsieur Ilja Tultschinsky, administrateur, demeurant à A-1220 Wien, Markomannenstrasse 13/4/17, teneur de	500 actions
(2) Monsieur Isak Belyavsky, employé privé, demeurant à B-2650 Edegem, J. De Veusterstraat 93, teneur de	450 actions
(3) Madame Elvira Razykova, non-employée, demeurant à B-2650 Edegem, Jozef de Veusterstraat 93, teneur de	50 actions
	<u>1.000 actions</u>

Tous les actions étant représentées, l'assemblée est déclarée constituée régulièrement et est déclarée ouverte à 14.00 heures.

A l'unanimité des votes est nommé comme président de cette assemblée, Monsieur Isak Belyavsky, et comme secrétaire, Monsieur Ilja Tultschinsky, qui acceptent tous les deux leur mandat.

Le président donne lecture de l'ordre du jour:

(1) Démission et décharge des administrateurs.

(2) Nomination administrateur.

(3) Divers.

Les actionnaires présents déclarent avoir dûment pris connaissance de l'ordre du jour.

(1) Démission et décharge des administrateurs.

Monsieur Hermans a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, en même temps décharge à Monsieur Hermans.

Vote: L'assemblée vote à l'unanimité: la démission de Monsieur Hermans est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

Madame Kornienkova a déclaré vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, en même temps décharge à Madame Kornienkova.

Vote: L'assemblée vote à l'unanimité: la démission de Madame Kornienkova est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

(2) Nomination administrateur.

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le président suggère que Madame Elvira Razykova soit nommée comme administrateur pour une période de 6 années. Madame Elvira Razykova confirme que si l'assemblée la considère digne de ce mandat, elle acceptera cet honneur.

Vote: L'assemblée vote à l'unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de six ans, Madame Elvira Razykova, qui accepte son mandat.

(3) Divers.

Le président demande, sans réaction quelconque des actionnaires présents, s'il y a encore des points à discuter.

L'assemblée donne mandat et pouvoir à Monsieur Lucien Voet, ici présent, pour faire le nécessaire afin que les décisions de cette assemblée soient officialisées dans les formes prescrites.

Le président déclare l'assemblée clôturée à 14.30 heures.

Rédigé au Luxembourg au date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît en avoir reçu une.

I. Belyavsky / E. Razykova / I. Tultschinsky

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62337/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

STASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 43.767.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 23 octobre 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

2. L'Assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs et nomme en leur remplacement:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg et

- Monsieur Isaac Truzman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Marc Koeune, et nomme en son remplacement:

- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

4. L'Assemblée décide à l'unanimité de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'exprimer dorénavant en Euros (au cours de 40,3399 LUF=1 EUR) soit trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998. L'Assemblée décide en outre de supprimer la valeur nominale des six cents (600) actions.

Pour extrait conforme:

Un Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62357/693/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

COMMUNIS DATADOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 37.178.

—
L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WADDINGTON DATA DOCUMENTS S.A., R. C. Luxembourg section B numéro 37.178, avec siège social au L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 544 du 24 décembre 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 16 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 335 du 22 juillet 1995 et

- en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 55 du 6 février 1997,

avec un capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Goosens, directeur financier, demeurant à Kester (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Echternacherbrück.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale en COMMUNISIS DATADOC S.A.
- 2) Modification du début et de la fin de l'exercice social en respectivement premier janvier et 31 décembre de chaque année.
- 3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} ainsi que de l'article 8 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en COMMUNISIS DATADOC S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er} (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMMUNISIS DATADOC S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} avril 2000 prendra fin le 31 décembre 2000.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article huit (8) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Goosens, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2000, vol. 511, fol. 61, case 11. - Reçu 500 francs.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler.

(62384A/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

COMMUNISIS DATADOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4175 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 37.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 novembre 2000.

J. Seckler

Le notaire

(62385/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

TOMKINS US HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.245.

Suite à la démission de M. Simon Matthews, directeur financier, demeurant au 32, Val des Romains, L-8149 Bridel avec effet au 1^{er} septembre 1999 et à la nomination de M. Rob Verdonk, demeurant au 18, 2252 BD Voorschoten, Pays-Bas, du 8 mars 2000, les gérants de la Société sont depuis cette date:

- M. Rob Verdonk, administrateur de société, demeurant à Swagermanweg 18, 2252 BD Voorschoten, Pays-Bas;
- M. Théodore Schartz, administrateur de société, demeurant au 9, rue du Château, L-6961 Senningen;
- M. Siran David Abeykoon Samarasinghe, administrateur de sociétés, demeurant au 6, rue Astrid L-1143 Luxembourg.

M. Malcolm Terence Swain, administrateur de sociétés, demeurant au 10235 Cherry Tree Terrace, Spring Valley, US-Ohio 45370;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Signature

Shareholders' Resolution of 8 March, 2000

The undersigned: TOMKINS PLC with registered office of East Putney House, 84, Upper Richmond Road, London SW 15 2ST

being the sole shareholder of TOMKINS US HOLDINGS, S.à r.l. with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg hereby resolves to:

appoint Mr R. Verdonk, residing at Swagermanweg 18, 2252 BD Voorschoten, The Netherlands, as new director of the company with immediate effect.

Shareholder

TOMKINS PLC

Signature

Signature

Minutes of the meeting of the Board of Directors held on 16 November 1999 at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg

Present:

M.T. Swain
S. Samarasinghe
Th. Schartz

By Invitation:

M.A. Hill
J.S. Smith

Opening:

Mr Swain took the chair and Mr Samarasinghe undertook to record the minutes.

Resignation/Appointment:

Mr Samarsinghe introduced Mr Schartz and proposed that he be co-opted to the board. The motion was passed and Mr Schartz was warmly welcomed by the directors. It was agreed that ratification of the appointment would be sought by a Shareholders' Resolution without delay.

It was agreed that a search for a further director would be initiated forthwith.

Investments:

Mr Samarasinghe drew attention to the transactions of April 1999 whereby the Company had acquired the assets of TOMKINS PLC's Luxembourg Branch in return for an issue of shares.

For the benefit primarily of Mr Schartz, Mr Swain reviewed the activities and performance of The Gates Corporation.

Other:

There being no further business, the meeting was closed.

M. T. Swain / S. Samarasinghe

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62362/501/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

ALL YOU NEED, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société K&F FURNITURE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Karin Frick, demeurant à Luxembourg, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de l'article 5 des statuts.

2. La société SOUTHERN ESTATE Ltd, établie et ayant son siège social au Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Roadtown, Tontola, British Virgin Islands, représentée par Madame Karin Frick, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

3. Madame Marie Closter, cultivatrice, demeurant à L-8398 Roodt/Septfontaines.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALL YOU NEED.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'exploiter, de commercialiser, de vendre, de posséder tous les éléments relatifs à la génération actuelle et future de télécommunication, de médias, et de réseaux Internet, les produits, services et technologie y compris mais non exclusivement les opérations et la commercialisation d'un portail, d'une téléphonie par Internet, d'Internet via Satellite, d'Internet via câble, de la publicité sur Internet, du commerce par internet, d'e-mail, de registre Internet, de texte, image, voix, film et encore photos à travers tous les réseaux, affichage de l'utilisateur final et de dispositifs d'accès.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier samedi du mois de septembre à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. K&F FURNITURE, vingt-neuf actions	29
2. SOUTHERN ESTATE Ltd, une action	1
2. Madame Closter, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour le paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a) La société K&F FURNITURE S.A., avec siège social à Luxembourg.
- b) La société SOUTHERN ESTATE Ltd, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands).
- c) Madame Marie Closter, demeurant à Roodt/Septfontaines.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Marie Closter, 8, rue de l'Eglise, L-8398 Roodt/Septfontaines

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L- 8079 Bertrange, 117, rue de Leudelage.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Frick, M. Closter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 88, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial C.

Niederanven, le 2 novembre 2000.

P. Bettingen.

(62394/202/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

BANINTER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The public limited company RONARDO GESTAO DE EMPRESAS, LDA, with its registered office in P-1050 Lisbon, avenida Barbosa du Bocage 83-5^o (Portugal), represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, with his professional residence in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a power under private seal;

2.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, with his professional residence in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy under private seal;

3.- Mr Gérard Matheis, conseil économique, with his professional residence in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy under private seal.

These powers of attorney, signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and registered with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BANINTER S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31,000.- EUR (thirty-one thousand euros) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of 10.- EUR (ten euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 30 at 9.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on the December 31st of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The public limited company RONARDO GESTAO DE EMPRESAS, LDA, prenamed, three thousand and ninety-eight shares.	3,098
2.- Mr André Wilwert, prenamed, one share.	1
3.- Mr Gérard Matheis, prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares.	3,100

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %) so that the amount of 31,000.- EUR (thirty-one thousand euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

1.- The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2000.

2.- The first annual meeting will be held in 2001.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, with his professional residence at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;

b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, with his professional residence at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Mr Eric Magrini, conseil juridique, with his professional residence at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l. , with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messrs Gérard Matheis and André Wilwert, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société anonyme RONARDO GESTAO DE EMPRESAS, LDA, avec siège à P-1050 Lisbonne, avenida Barbosa du Bocage 83-5° (Portugal), représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé;

3.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BANINTER S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors deson sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société anonyme RONARDO GESTAO DE EMPRESAS, LDA, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- Monsieur André Wilwert, préqualifié, une action	1
3.- Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social comprendra le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale annuelle se réunira en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil juridique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège social à L1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants le présent documenter est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2000, vol. 511, fol. 62, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Junglinster, le 6 novembre 2000.

Jean Seckler.

(62395/231/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

ECONOMIC PORTFOLIO CONCEPTS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Dr. Jörg Henzler, Professor, wohnhaft zu D-554338 Schweich, Kellergarten 7,
 2. Dr. Eckhard Schulte, Volkswirt, wohnhaft zu D-Wiesbaden, Brentanostrasse 1A,
- hier vertreten durch:

Dr Jörg Henzler, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche dieser Urkunde, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift, beigebogen bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

3. Herr Jürgen Ganssleben, Volkswirt, wohnhaft zu D-Frankfurt/Main, 17A, Ziegelhüttenweg.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ECONOMIC PORTFOLIO CONCEPTS gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdingen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Walferdingen verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Beratungs- und Vermittlungsdienstleistungen im Wirtschafts- und Finanzbereich.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-), eingeteilt in sechshundertvierzig (640) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Beim Verkauf von Aktien muss der Aktionär diese zuerst, in einer eigens einberufenen Versammlung, den Mitaktionären anbieten. Erfolgt keine Einigung über die Neuverteilung, so werden die Aktien automatisch nach den bestehenden Aktienanteilen vergeben. Lehnen die Aktionäre einen Ankauf ab, dann können die Aktien frei an Dritte veräussert werden.

Der Übergang der Aktien von Todes wegen regelt sich nach derselben Bestimmung, vorbehaltlich des Einverständnisses aller Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist ebenso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten oder durch die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Die Bestimmungen der Generalversammlung bedürfen der Zustimmung von zwei Dritteln der anwesenden beziehungsweise der vertretenen Stimmen, es sei denn, das Gesetz verlangt die Zustimmung eines höheren Anteils der Anwesenden beziehungsweise der vertretenen Stimmen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Mittwoch im Juni eines jeden Jahres um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Kosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen. Bescheinigung

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die sechshundertvierzig (640) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Dr. Jörg Henzler, vorgenannt, zweihundertsechsfünfzig Aktien	256
2. Dr. Eckhard Schulte, vorgenannt, zweihundertsechsfünfzig Aktien	256
3. Herr Jürgen Ganssleben, vorgenannt, einhundertachtundzwanzig Aktien	128
Total: sechshundertvierzig Aktien	640

Sämtliche Aktien wurden zu einunddreissig Komma fünfundzwanzig Prozent (31,25%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zehntausend Euro (EUR 10.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2006.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Dr. Jörg Henzler, Professor, wohnhaft zu D-554338 Schweich, Kellergarten 7,

- Dr. Eckhard Schulte, Volkswirt, wohnhaft zu D-Wiesbaden, Brentanostrasse 1A,

- Herr Jürgen Ganssleben, Volkswirt, wohnhaft zu D-Frankfurt/Main, 17A, Ziegelhüttenweg.

4. - Zum Kommissar wird ernannt:

AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in L-7233 Bereldingen, 40, cité Grand-Duc Jean.

5. - Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse:

L-7233 Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Henzler, J. Ganssleben, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 88, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 30. Oktober 2000.

P. Bettingen.

(62399/202/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

DEEPBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - La société anonyme ECOREAL, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Loraine Calo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination DEEPBLUE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales, agences ou siège administratif ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action. Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent Euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que sur les lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) E COREAL, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Edward Bruin, administrateur, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

b) Monsieur Jean-Paul Rosen, administrateur, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

c) Madame Cynthia Wald, administrateur, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

4) Est nommé commissaire:

- COMCOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire en 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Rosen, L. Calo, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 2000, vol. 415, fol. 71, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62398/228/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

LARRIVET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3136 (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 7 septembre 2000,

2. La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3136 (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 7 septembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de LARRIVET HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce

siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter et émettre des obligations sous toutes formes.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société prendra toutes mesures et fera toutes opérations généralement quelconques qui peuvent se révéler utiles pour la réalisation et le développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ladite décision devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et valablement agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2000.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Les actionnaires privilégiés ont le droit de voter personnellement ou de se faire représenter le cas échéant par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire, mais seulement sur les affaires et dans les conditions énumérées à l'article 46 de la loi luxembourgeoise. Suivant les règles en vigueur au Luxembourg, chaque action privilégiée donne droit à un vote avec un droit de vote identique à celui d'une action ordinaire.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Ses pouvoirs sont ceux déterminés par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mars à 17.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et ce, pour la première fois en 2001.

Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, cinq cents actions	500 actions
2. LEGNOR TRADING S.A., prénommée, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-sept mille francs (87.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) M^e Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,
 - b) Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à Eischen, 10, rue Pierre d'Aspelt,
 - c) Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 63, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 novembre 2000.

P. Bettingen.

(62402/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

FRUIT INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

— STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

2.- Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FRUIT INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) représenté par mille cent cinquante (1.150) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale, Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Guy Genin, prénommé, cinq cent soixante-quinze actions	575
2.- Monsieur Jean-Marie Bondionli, prénommé, cinq cent soixante-quinze actions	575
Total: mille cent cinquante actions	1.150

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 115.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions six cent trente-neuf mille quatre-vingt-neuf francs luxembourgeois (LUF 4.639.089,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;

b) Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse;

c) Monsieur Guy Genin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Genin, J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2000, vol. 415, fol. 63, case 5. – Reçu 46.391 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2000.

E. Schroeder.

(62400/228/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—
RECTIFICATIF

A la page 11315 du Mémorial C, N° 236 du 30 mars 2001, il y a lieu de lire dans l'intitulé:

CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

(01976/xxx/7)

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 28.367.

—
RECTIFICATIF

Messieurs les actionnaires sont priés de noter que, lors de la convocation insérée dans le Mémorial C numéro 251 du 7 avril 2001 et numéro 278 du 18 avril 2001, il y avait lieu de lire:

Siège social: 10, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

au lieu de:

Siège social: 39, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

(02039/802/12)

Le Conseil d'Administration.

CitiMoney FCP, Fonds Commun de Placement.
CitiFocus FCP, Fonds Commun de Placement.

—
 MANAGEMENT REGULATIONS

The amended Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») CitiMoney FCP dated December 12, 2000 that should have been published today will, for technical reasons, only be published on April 30, 2001.

MANAGEMENT REGULATIONS

The amended Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») CitiFocus FCP dated December 12, 2000 that should have been published today will, for technical reasons, only be published on April 26, 2001.
 (01591/755/14)

LITECOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
 R. C. Luxembourg B 64.707.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 mai 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (00772/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 74.220.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01334/657/14)

EFI EUROFINANCE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 68.875.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 25 mai 2001 à 13.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01403/000/17)

Le Conseil d'administration.

IMMO-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01336/657/14)

SOBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.394.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 25 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01405/000/17)

Le Conseil d'administration.

DG LUX MULTIMANAGER I, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 58.249.

Die Aktionäre der DG LUX MULTIMANAGER I, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01826/755/26)

Der Verwaltungsrat.

COB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.811.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 15 mai 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01484/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***HOLDOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.815.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra à l'adresse du siège social, le *15 mai 2001* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01486/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***CARCANI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.756.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra à l'adresse du siège social, le *16 mai 2001* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01487/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 65.521.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *16 mai 2001* à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (01500/000/15)

Le Conseil d'Administration.

RIGAMONT INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.374.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *16 mai 2001* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
7. Divers.

I (01488/534/22)

Le Conseil d'Administration.

SOCOMAF, SOCIETE DE CONSEIL EN MATIERE FERROVIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 63.174.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mai 2001* à 14.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (01502/000/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *11 mai 2001* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
2. Approbation du bilan consolidé et du compte de pertes et profits consolidé au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
5. Désignation du commissaire.
6. Nominations.
7. Divers.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale statutaire, les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard huit (8) jours francs avant la date de cette assemblée auprès du siège de la société 17, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (02027/000/21)

Le conseil d'administration.

DODOMAR IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 34.857.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 2001 à 14.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- divers

I (01515/000/17)

Le Conseil d'Administration.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.445.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at l'immeuble L'Indépendance of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, at 69, route d'Esch, Luxembourg, on 15 May 2001 at 11.30 a.m.

Agenda:

1. report of the Board of directors; report of the Statutory auditor;
2. approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the year ended 31st December 2000; approval of the consolidated accounts for the year ended 31st December 2000;
3. allocation of net results;
4. discharge to the Directors and the Statutory auditor with respect to the performance of their duties for the year ended 31st December 2000;
5. miscellaneous.

I (01539/006/19)

The Board of Directors.

WAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.874.

Le Conseil d'administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 mai 2001 à 11.30 heures à Luxembourg au siège social de la société où seront discutés les points inscrits à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.
2. Examen, approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000; affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur-Délégué et au Commissaire aux comptes pour l'année 2000.
4. - Election des nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- Autoriser l'élection d'un Administrateur-Délégué par le Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- Election du nouveau Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
5. Divers.

Le Conseil d'administration

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Directeur / Directeur / Directeur

I (02064/000/24)

MAGABIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.268.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01541/006/15)

Le Conseil d'Administration.

SLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 68.286.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 mai 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (01582/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TAINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 60.255.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 mai 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- divers

I (01583/000/16)

Le Conseil d'Administration.

THALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.573.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;

- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01715/045/15)

Le Conseil d'Administration.

B.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9701 Clervaux, 4, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.814.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui aura lieu le *mardi 15 mai 2001* à 20.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01626/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FITEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.214.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,qui aura lieu le *11 mai 2001* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01798/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BGL INVESTMENT PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.324.

Nous prions Mesdames et Messieurs les Actionnaires de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREdes actionnaires de notre société, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy, le *mardi 8 mai 2001* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2000
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
5. Désignation du commissaire aux comptes pour 2001
6. Nominations statutaires
7. Divers

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 14 des statuts de la société, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 3 mai 2001.

Au cas où il vous serait impossible d'assister personnellement à cette assemblée, il vous est loisible de vous y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 4 mai 2001.

I (02068/000/25)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.985.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 mai 2001* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01806/005/15)

Le Conseil d'Administration.

C.D.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2001* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 28 février 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01879/006/14)

Le Conseil d'administration.

S.P.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.169.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2001* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01875/006/14)

Le Conseil d'administration.

ITALINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 34.915.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mai 2001* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01854/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.794.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01855/696/14)

Le Conseil d'Administration.

PRADA LUX, Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.654.

The MEETING

of the holders of PRADA LUX, ITL 250,000,000,000 Floating Rate Notes due May 2003 will be held in the offices of IMI BANK (LUX) S.A. at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, on the 11th of May 2001, at 2.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to article 4. (2) (a) of the Terms and Conditions of the Note: Modification of the amount of the minimum Total Consolidated Adjusted Stockholders' Equity from its current amount of one hundred billion Italian Liras (ITL 100,000,000,000.-) up to three hundred billion Italian Liras (ITL 300,000,000,000.-).
2. Amendment to article 4. (4) of the Terms and Conditions of the Note: Modification of the existing definition of the Total Consolidated Adjusted Stockholder's Equity.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require that at least 50 per cent of the total outstanding Notes are present or represented at the meeting. Should such a quorum not be reached, a second meeting would then be convened. At such adjourned Meeting no quorum will be required.

In the Meeting, a majority of two thirds will be required for resolutions on the items of the agenda.

If you wish to attend and vote at the Meeting, you must produce at the Meeting either your Note(s) or a valid voting certificate issued by the Fiscal and Principal Paying Agent.

If you do not wish to attend and vote at the Meeting in person, you may either deliver your Note(s) or voting certificate(s) to the person whom you wish to attend on your behalf or give a voting instruction (on a voting instruction form available from the specified office of the Fiscal and Principal Paying Agent) instructing the Fiscal and Principal Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting in accordance with your instructions.

For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies, the holders are required to deposit their Notes at the latest three business days prior to the meeting at the office of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg (attention: Agency Administration - Phone (+352) 4242-4515 - Fax (+352) 4242-2887).

In case of Notes held through CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg, or EUROCLEAR BANK, Brussels, voting instructions are to be given in accordance with the current procedures of CLEARSTREAM BANKING or EUROCLEAR BANK.

I (02065/250/35)

The Board of Directors.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.288.

Les actionnaires de la Sicav PUILAETCO QUALITY FUND sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg le 14 mai 2001 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur pour 5 ans.
6. Ratification de la nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur pour l'exercice 2001.

7. Affectation du résultat.

8. Divers.

I (01942/000/19)

Le Conseil d'Administration.

HIRHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 71.414.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01853/696/16)

Le Conseil d'Administration.

UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 17, 2001 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2000,
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2000,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2000,
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

I (02067/755/19)

The Board of Directors.

DEYA S.A., Société Commerciale de Participation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.285.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2000 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;
2. affectation des résultats de l'exercice;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (02066/755/19)

Le conseil d'administration.

**SOFIRO - SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.489.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (01876/006/16)

Le Conseil d'administration.

STANDARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 11 mai 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

I (02024/000/16)

Le Conseil d'Administration.

NIFRAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.252.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mai 2001 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de BEF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02069/755/20)

Le Conseil d'Administration.

PAFIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01161/795/16)

Le Conseil d'Administration.

DAKUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.141.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 4, 2001* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (01162/795/16)

The Board of Directors.

FRASER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.565.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mai 2001* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01163/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CONVENTUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.125.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CONVENTUM à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *4 mai 2001* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
- Affectation des résultats
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01585/755/23)

Le Conseil d'Administration.

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.936.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01164/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.617.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01165/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***ALBATROS PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.043.

Chers Actionnaires,

Du fait que le quorum des 50% des actions n'a pas été atteint à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 27 mars 2001, le président de la réunion a reconvoqué une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société pour le jeudi 10 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la Société, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, à laquelle vous êtes invités et dont l'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la dernière phrase du point «III Compartimentation» point 4) (ii), de l'article 10 des Statuts «étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers»; et remplacement par la phrase suivante:
«...(...) étant entendu que par dérogation à l'article 2093 du Code civil les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent le compartiment.»
2. Divers.

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement et les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les procurations sont disponibles auprès de l'Agent d'Administration Centrale, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. (c/o Alexandra Gardenghi, Tel: 47.67.52.28, Fax: 47.67.42.28) et devront être reçues avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II (01575/755/28)

Le Conseil d'Administration.

LAKUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.143.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 4, 2001* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (01166/795/14)

The Board of Directors.

LEINAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.238.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mai 2001* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01168/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.892.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mai 2001* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01167/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CEYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 mai 2001* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01683/696/15)

Le Conseil d'Administration.

OMNIUM TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 8 mai 2001 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (01185/550/20)

Le Conseil d'Administration.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.885.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01339/657/16)

DILOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.680.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion du capital en Euros.
6. Divers.

II (01342/657/17)

CORVINART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.028.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 10 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (01408/000/17)

*Le Conseil d'administration.***DANBEL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mai 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01470/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***DANZI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.330.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01622/755/20)

*Le Conseil d'Administration.***CHH FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.057.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mai 2001 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01646/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mai 2001 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01471/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mai 2001 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01472/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PLATANES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.389.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mai 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01473/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mai 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01647/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2001 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (01498/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MERCK-FINANZ AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.108.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

II (01542/006/16)

Le Conseil d'Administration.

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01684/696/16)

Le Conseil d'Administration.

MATISSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mai 2001 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
 5. Nominations statutaires
 6. Divers
- II (01648/029/18) *Le Conseil d'Administration.*
-

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.763.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01663/755/20)

Le Conseil d'Administration.

ARBONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.069.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on May 3, 2001 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at December 31, 2000.
2. To approve the balance sheet as at December 31, 2000, and profit and loss statement as at December 31, 2000.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2000.
4. Statutory Elections.
5. Miscellaneous.

II (01726/005/16)

The Board of Directors.

KEEMOON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.369.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (01728/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01727/005/17)

Le Conseil d'Administration.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01751/005/17)

Le Conseil d'Administration.

FORTERESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.117.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (01795/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ENVELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.944.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 2 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes

2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
 5. Changement du capital en Euro
 6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
 7. Divers
- II (01820/000/21) Le Conseil d'Administration.
-

SUDRING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.
R. C. Diekirch B 5.159.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SUDRING HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck.

II (01836/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CHANDRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.192.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CHANDRA S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 2 mai 2001 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (01837/000/17)

Le Conseil d'Administration.
